

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2005 À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Cinq, le 29 Novembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 29 Novembre 2005 à 20 Heures 30, en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE,

Secrétaire : Monsieur William NION

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Christian BONZI, Jean SICARD, Louis BARRET, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY.

Membres suppléants votants : Madame Éliane CARLES,

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs Josian VAYRE, André BAUP, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDE, Claude RAMON, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Jacques HUC, Gérard SOULOMIAC

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Dominique BILLET, Jean-Marie GARCIA, Michel ALBINET, Robert RAYNAL, Michel DELPOUX (Pouvoir à Éliane CARLES), Max AMIEL, Olivier BRAULT, Gérard POUJADE

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Barbara DESVALS-BARBÉY, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Patrick TRANIER, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, , Pierre GUIRAUD, Nicole CABASSOT, , Francis CANOVAS, Henri JALBAUD-PUECH Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES Elisabeth LARAUD Pierre CRESPO Anne-Marie ROSÉ

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 41

Présents (titulaires et suppléants votants) : 32

Votants : 32

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

PUBLIE LE

08 DEC. 2005

**N° 7 - 150 / 2005 : AVENANT N° 5 À LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT
CONCERNANT LA ZAC ALBIPOLE À TERSSAC**

Pilote : Service Développement économique

Autres services concernés par le présent rapport : Direction Générale des Services
Finances et Budget

Madame Christine DEVOISINS, rapporteur

La Communauté d'Agglomération ayant par délibération du 6 février 2003 déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activité Albipôle à Terssac, celle-ci est substituée de plein droit au Syndicat Intercommunal Albi Terssac.

Par délibération en date du 11 Juillet 1995, le Conseil syndical du SIAT a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Albipôle à la SEM 81, par le biais d'une convention de concession, conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U). Cette convention de concession est devenue exécutoire le 19 Décembre 1995.

Par avenant à la concession d'aménagement, en date du 24 Avril 2002, la convention de concession est devenue Convention Publique d'Aménagement, en conformité avec les textes de la Loi SRU du 13 Décembre 2000. Depuis la loi N° 2005-809 du 21 Juillet 2005, les conventions publiques d'aménagement sont devenues des conventions d'aménagement.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre cette nouvelle appellation et de la proroger pour une durée de 3 ans, conformément à la faculté qu'ouvre l'article 5 du traité de concession conclu en décembre 1995, afin de permettre à la SEM81, titulaire de cette convention, de mener à bien l'ensemble des procédures d'expropriation pour le prolongement de la ZAC ainsi que son aménagement.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 21 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L' UNANIMITÉ,

APPROUVE la prorogation de la durée de la convention d'aménagement de 3 ans.

✚ **APPROUVE** le projet d'avenant N° 5 à la convention d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC Albipôle à Terssac conclue avec la SEM 81 ci-annexé.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 ci-annexé,

✚ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2006.

Pour extrait conforme,
Fait le 29 Novembre 2005

Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS
(C2A)

AVENANT N°5
A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
POUR L'AMENAGEMENT
DE LA ZAC ALBIPÔLE
A TERSSAC

OCTOBRE 2005

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A), représentée par M. Philippe BONNECARRERRE, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

et désignée dans ce qui suit par les mots « la C2A » ou « la Collectivité publique »

D'UNE PART

ET

La Société d'Economie Mixte pour le Développement et l'Aménagement du Tarn, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 899 970 €, dont le siège social est Hôtel de Ville de Castres, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Castres sous le n° B 326 606 381, représentée par M. Thierry CARCENAC, son Président Directeur Général, habilité par une délibération du Conseil d'administration en date du 27 mai 2004, et désigné dans ce qui suit par les mots « la SEM 81 » ou « l'aménageur ».

D'AUTRE PART :

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT.

Par délibération en date du 11/07/1995, le Conseil syndical du SIAT a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC ALBIPÔLE à la SEM 81, par le biais d'une convention de concession, conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Cette convention de concession est devenue exécutoire le 19/12/1995.

Par avenant à la concession d'aménagement, en date du 24/04/02, la convention de concession est devenue Convention Publique d'Aménagement, en conformité avec les textes de la Loi SRU du 13/12/00.

L'avenant n°3 a complété ladite CPA en ratifiant le transfert des opérations du SIAT, et en particulier de la ZAC ALBIPÔLE, à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, suite à l'arrêté préfectoral du 11/02/2003.

L'avenant n°4 a complété et modifié le Cahier des Charges de Concession, précisant notamment le mandatement de la SEM 81 pour procéder aux expropriations éventuelles.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'article 6 de la Convention Publique d'Aménagement est modifié comme suit :

« La durée de la concession est prorogée de trois ans, portant le terme au 19-12-2008. »

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions prévues par ladite convention, non modifiées par le présent avenant, restent inchangées et s'appliquent à la SEM 81 dans leur intégralité.

Fait à SAINT JUERY, le
en 6 exemplaires originaux

Pour la SEM 81,
Son Président Directeur Général

Thierry CARCENAC

Pour la C2A
Son Président,

Philippe BONNECARRERE